

MAXIMILES
Société Anonyme
Au capital de 325.726,32 euros
Siège social : 3, rue d'Uzès – 75002 Paris
428 254 874 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le 19 juin 2009, à 9 heures 30, au siège social de Maximiles situé au 3, rue d'Uzès – 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le conseil d'administration;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 2 et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions ;
- Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels et affectation des résultats ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2008 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation du rapport du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Allocation de jetons de présence aux administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;

- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre 200.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BCE 2009-1 »), conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BCE 2009-1 au profit des salariés et dirigeants de la Société relevant du régime des salariés ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre 200.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2009-1 »), conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2009-1 au profit des administrateurs non salariés et/ou non dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou membres de tout « advisory board » ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre 200.000 options de souscription ou d'achat d'actions (les « Options 2009-1 ») ; conditions et modalités ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre gratuitement 200.000 actions ; conditions et modalités ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés ;
- Pouvoir pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs actions Maximiles à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

— dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Maximiles par son mandataire, Société Générale, Service Titres ou

— dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier (banque, établissement financier, société de bourse) chez lequel leurs titres sont inscrits en

compte.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il lui est recommandé de se munir préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

— l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société Générale, Services Titres, à l'adresse mentionnée ci-après ;

— l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale, Services Titres qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote à distance.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être traitée, avoir été reçue par Société Générale – Services Titres : 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 – Nantes, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société Générale (adresse ci-dessus), au moins trois (3) jours calendaires avant la date de l'assemblée.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires au porteur devront être adressés par les intermédiaires à l'adresse de la Société Générale à Nantes mentionnée ci-dessus.

Il est précisé que :

— Tout actionnaire ayant exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

— Tout actionnaire ayant exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient au moins trois (3) jours avant la

date de l'assemblée générale, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

— Aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les actionnaires sont d'autre part informés que les comptes annuels au 31 décembre 2008 sont tenus à leur disposition au siège de la société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également mis à leur disposition dans les conditions légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION